Le Petit Cervois

Journal de l'Association de Protection du Petit et du Grand Lac du Cerf

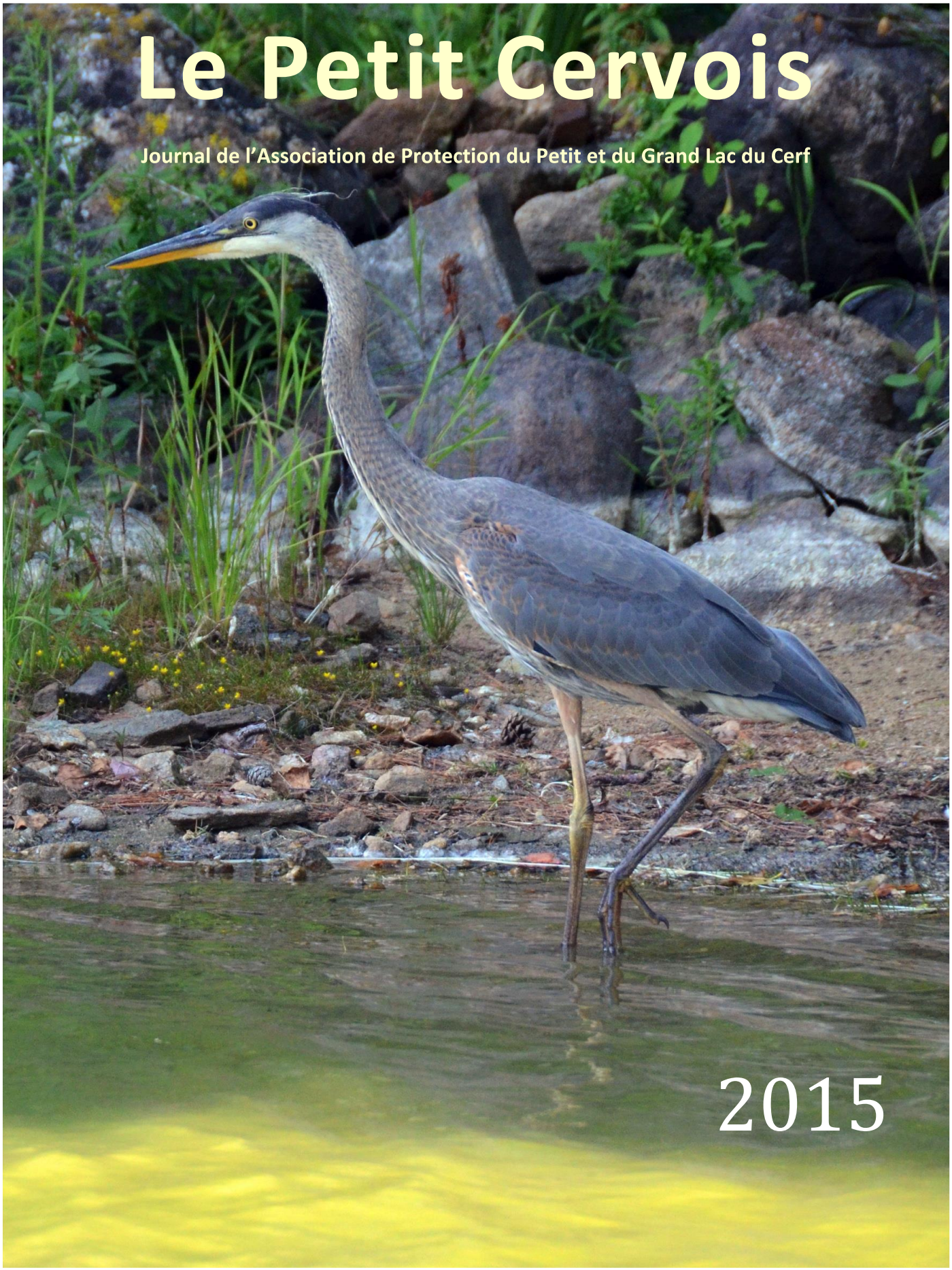

2015

Mot du président

Pierre Raîche

Bonjour à tous,

Au nom de l'exécutif de l'Association, j'aimerais vous souhaiter une autre belle année aux abords de notre beau lac.

Santé du lac

L'année 2014 a été plus préoccupante que 2013 au sujet de la situation de l'algue bleue. J'ai parcouru nos magnifiques lacs (petit et grand lacs du Cerf) à plusieurs reprises. La baie des Scouts et la baie Lefebvre ont été touchées par de petits épisodes de floraison de cyanobactérie (bloom). La photo du héron à la page couverture du journal a été prise dans la baie des Scouts au mois de septembre. Vous pouvez constater que la couleur de l'eau est verte et malheureusement c'est la couleur réelle de l'eau au moment de la photo. Je répondais à une demande d'un riverain de la baie des Scouts, la personne était préoccupée par une accumulation verte sur le bord de sa rive. Nous pouvons confirmer s'il y a présence de cyanobactéries par l'observation mais des analyses doivent être faites pour confirmer ou non la toxicité.

Plusieurs constats de présences !

J'ai fait plusieurs observations en août et septembre. Aucun constat n'a nécessité la visite des agents du **Ministère du Développement durable.** En fait, les épisodes ne duraient pas plus de 12 heures. Le lendemain tout était disparu. Quelques épisodes ont eu lieu la fin de semaine et nous devions attendre au lundi pour faire appel aux agents. Mais l'épisode était terminé. La quantité était quand même faible, environ un mètre par quelques dizaines de mètres.

Réseau de surveillance volontaire de lac (RSV lac)

Nous constatons que nos résultats de mesures et analyses sont quand même très bons. Les mesures de la clarté de l'eau et d'analyses nous classent dans la catégorie des lacs les plus en santé année après année. Y a-t-il contradictions ?

Il reste beaucoup de choses à comprendre pour expliquer ces épisodes de floraisons de cyanobactérie. Les chercheurs comme Richard Carignan compilent et comparent les résultats des différents lacs qui font partie du réseau volontaire de surveillance de lac. En compilant et comparant les résultats ils pourront peut--être mieux comprendre les causes des épisodes de cyanobactéries. En attendant rappelez-vous que **tous les gestes comptent.** La vidange de nos fosses septiques, le respect de la bande riveraine de cinq mètres ainsi que l'utilisation de détergent sans phosphate sont des gestes simples qui permettent de réduire l'impact de notre présence sur le lac et de garder notre lac en santé.

Qu'est-ce que c'est?

Le plan directeur de l'eau (PDE) est un outil de planification qui sert à déterminer et à hiérarchiser les interventions devant être réalisées dans un bassin versant, dans le but d'atteindre des objectifs de correction qui ont été fixés en concertation par l'ensemble des acteurs de l'eau.

Plan directeur de l'eau ! (PDE)

Lors de l'assemblée annuelle d'août 2014, nous avons invité « COBALI » pour expliquer la démarche du PDE de lac. Mme Kristel Lucas nous a présenté le PDE de lac. Le PDE de lac nous aidera à identifier les différentes pistes d'interventions pour mieux intervenir sur notre environnement. Le PDE de lac permet aussi d'agir en partenariat avec notre conseil municipal. Le conseil municipal a voté une résolution d'appui de la démarche du PDE de lac de votre association. Pour en connaître un peu plus sur un PDE de lac, je vous invite à consulter le site de **COBALI** qui explique très bien cette démarche : https://www.cobali.org.

Le périphyton

Le projet de caractérisation du périphyton fait partie du PDE de lac. Lors de notre dernière AGA d'autres bénévoles se sont inscrits pour participer à la caractérisation. Nous pensons débuter la caractérisation du périphyton cet été.

Merci à nos bénévoles !

Conseil municipal et rencontre avec Mme la mairesse

Accompagné de Mme Shirley Duffy (secrétaire du CA de votre association), nous avons rencontré Danielle Ouimet, notre mairesse. Nous avons préparé une série de questions qui ont trouvé réponse auprès de Mme la mairesse. Nous avons pu constater son écoute, son ouverture et son désir de collaborer avec l'APPGLC. Nous sommes très satisfaits et nous espérons une réelle collaboration avec notre conseil municipal.

Comité de regroupement des associations de protection et de mise en valeur des lacs et cours d'eau de Lac-du-Cerf

Ce comité est composé de Mme la mairesse Danielle Ouimet, Mme Marilyne Fraser, inspectrice en bâtiment et environnement, M. Hugo Bondu, membre du conseil municipal, Mme Francine Carrier de l'Association des lacs Long et Lefebvre, M. Laval Grenier et Mme Louise Caron du Regroupement du lac Mallone, Mme Josée Leduc et M. Sylvain Chartrand de l'Association chasse et pêche et finalement Mme Kristel Lucas et Mme Stéphanie Daneau de COBALI.

Le comité de regroupement s'est réuni en juillet. Nous sommes heureux que Mme la mairesse encourage et participe à ces rencontres ainsi que la municipalité. Plusieurs sujets étaient à l'ordre du jour. La vitesse des bateaux, le myriophylle à épis, les épisodes de cyanobactérie en sont quelques exemples. Nous avons l'occasion de partager nos connaissances avec les différents comités de Lac-du-Cerf et profiter de l'expertise des agents de COBALI qui sont présents.

Tous les gestes comptent

Rappelez-vous que la vidange de nos fosses septiques, le respect de la bande riveraine de cinq mètres ainsi que l'utilisation de détergent sans phosphate sont des gestes simples qui permettent de réduire l'impact de la présence humaine sur le lac et de garder notre lac en santé.

Vivre au bord de l'eau à la recherche de quiétude, d'espace et de contact avec la nature est un privilège dont nous bénéficions. Le défi qui se pose à nous est d'aménager notre propriété tout en préservant la santé de notre lac ainsi que l'état naturel de nos rives. La santé de nos lacs est directement reliée à notre qualité de vie comme résidents riverains. Nous devons donc nous **impliquer et nous responsabiliser** pour protéger la valeur notre investissement.

L'eau, c'est la vie

Nos lacs, c'est notre vie

Message from the President

Pierre Raîche

Good day to all,

On behalf of the Board members of your Association, I wish you all another great year along the shores of our beautiful lake.

The Health of the Lake

The summer of 2014 was somewhat more worrisome than 2013 in regards to the proliferation of blue algae. I navigated both lakes (petit and grand lacs du Cerf) on several occasions. The baie des Scouts and the baie Lefebvre were affected by minor incidents of bacterial bloom. The photo of the heron on our cover page was taken at baie des Scouts in September. You can readily see that the water is of a greenish colour; unfortunately, that's how the water looked at the time the picture was taken. I went there in response to a lakeside owner from baie des Scouts who was worried by the accumulation of green scum along the shore. The presence of bacteria can be confirmed by the colour but testing must be done to see whether or not the bloom is toxic.

Several sightings!

I observed several incidents in August and September, none of which required the intervention of agents from the **Ministère du Développement durable**. In fact, the incidents didn't last beyond 12 hours. The next day everything was gone. A few incidents were observed on weekends and we had to wait until the following Monday to contact the agents. By that time, the incident was over. The concentration of bloom was small, about one meter by a few dozen meters.

Network for voluntary surveillance of the lake (RSV lac)

The results of our analyses are good. Tests which measure the clarity of the water and analysis of the water show that our lakes are among the healthiest, year after year. So is there a contradiction?

There remain many things to understand in order to explain the presence of cyanobacteria bloom. Researchers such as Richard Carignan compile and compare results from the different lakes that belong to the **RSV lac** network. By analyzing and comparing the results they may be in a better position to understand what causes these episodes. In the meantime, remember that **every little bit helps!** Proper upkeep of our septic tanks, respect of the five-meter frontage requirement as well as the use of phosphate-free detergents are all simple ways to reduce the impact of our presence on the lake and maintain its good health.

What is it?

The *plan directeur de l'eau* (PDE or watershed master plan) is a planning tool used to determine and prioritize the level of intervention required by a lake with the goal of applying corrective measures agreed to by all stakeholders.

Plan directeur de l'eau (PDE or watershed master plan)

At our Annual Meeting in August 2014, COBALI was invited to explain the development of a watershed master plan (PDE). Mrs. Kristel Lucas reviewed the PDE process for our lakes. This PDE will enable us to identify different actions we can perform to better manage the health of our environment. The PDE also allows us to partner with our municipal council which passed a resolution in favour of the PDE project of your association. For more information on COBALI, go to their website at https://www.cobali.org/.

Periphyton

The identification of periphyton is part of the PDE. At our last annual meeting in August more volunteers came forward to offer their services to aid in its characterisation. We endeavor to start the project during the coming summer months. **Thank you to these volunteers!**

The Municipal Council and Meeting with the Mayor

Accompanied by Shirley Duffy, Secretary of our Association, we held a meeting with Danielle Ouimet, our mayor. We had a series of questions for her which she was happy to answer. We felt her openness, attentiveness as well as desire to collaborate with the APPGLC. We left the meeting reassured and we look forward to a real partnership with our Municipal Council.

Committee of associations for the protection and improvement of the lakes and waterways of Lac-du-Cerf

This committee is made up of the following: Danielle Ouimet, mayor; Marilyne Fraser, buildings inspector and environmental resource person; Hugo Bondu, municipal councillor; Francine Carrier, from the Association des lacs Long et Lefebvre; Laval Grenier and Louise Caron from the Regroupement du lac Mallone; Josée Leduc and Sylvain Chartrand from the Association chasse et pêche; Kristel Lucas and Stéphanie Daneau from COBALI.

The committee met in July. We are pleased that the mayor and the municipality support the committee and participate in these meetings. Several subjects were on the agenda. The speed of boats, water milfoil, episodes of cyanobacteria growth are examples of subjects discussed. These meetings afford us the opportunity to share our knowledge with various local groups and to profit from COBALI's expertise.

Every Little Bit Helps

Don't forget that the regular emptying of our septic tanks, respecting the five-meter zone along the shore and the use of phosphate-free detergents are simple ways to reduce the human impact on our lake and to keep it in good health.

To live by the water in search of peace, quiet, open space and contact with Mother Nature is indeed a privilege. The challenge is to develop our property while preserving the health of our lake and our shore-line in its natural state. The health of our lakes is directly related to our quality of life as lakeside property owners. It behooves us all to act responsibly to preserve the value of our investment.

Water is Life

Our Lakes are our Life

LA PHOTO SUR LA PAGE COUVERTURE EST DE PIERRE RAÎCHE. ELLE A ÉTÉ PRISE SUR DANS LA BAIE DES SCOUTS À LAC-DU-CERF. LES PHOTOS DES PAGES INTÉRIEURES SONT AUSSI DE PIERRE RAÎCHE POUR LA PLUPART.

SINCÈRES REMERCIEMENTS À TOUS CEUX QUI ONT CONTRIBUÉ À LA RÉALISATION DU JOURNAL :

- Shirley Duffy
- Michel Farant
- Marilyne Fraser
- Mike Garofalo
- Suzanne Léonard

- Claude Montambeault
- Pierre Raîche
- Keith Rogers

Pour y voir plus clair sur les fenêtres vertes

Par ***Marilyne Fraser***

Introduction – Le 22 décembre 1987, la première version de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables a été adoptée par le gouvernement du Québec. Cette première version avait une application restreinte à certains cours d'eau en zone agricole. La dernière version, adoptée en 2005, est beaucoup plus adaptée aux découvertes environnementales actuelles. Bien que cette politique ne soit pas appliquée comme un règlement, elle offre un cadre normatif minimal aux autorités gouvernementales et municipales. Il a d'ailleurs été exigé aux MRC, puis aux municipalités du Québec, d'intégrer cette Politique à leurs schémas et règlements d'urbanisme il y a quelques années. Libre à elles d'adopter des règlements plus sévères pour la protection de leurs plans et cours d'eau.

Qu'en est-il de notre région? La MRC d'Antoine-Labelle et la municipalité de Lac-du-Cerf ont adopté sensiblement les mêmes normes que la Politique. Pour résumer rapidement la réglementation en ce qui a trait aux bandes riveraines, la profondeur minimale à protéger dépend de la topographie du terrain. En effet, un bord de l'eau ayant une pente de plus de 30% et un talus de plus de 5 mètres de hauteur doit être protégé sur une profondeur minimale de 15 mètres. La végétation naturelle des autres types de terrain doit être préservée sur un minimum de 10 mètres. Ces bandes de protection riveraine ne doivent faire l'objet d'aucun remblai, déblai, construction, et tous autres éléments non spécifiquement autorisés par la réglementation. Peu importe la pente, une seule surface piétonnière d'un maximum de 2 mètres de large peut être aménagée. Dans le cas d'une pente de moins de 30%, une ouverture de 5 mètres maximum peut être faite, comprenant la surface piétonnière. Si la pente est de plus de 30%, c'est une fenêtre verte d'un maximum de 5 mètres qui peut être aménagée, comprenant la surface piétonnière.

Accès et fenêtre verte – La fenêtre verte permet au propriétaire d'avoir une vue du lac, mais pas du plan d'eau en entier! Elle est obtenue par l'élagage et l'émondage des arbres situés dans les 5 mètres autorisés, le reste de la végétation de la rive ne devant être contrôlé d'aucune façon. La Politique et le règlement de zonage exclut volontairement le mot «abattage», puisqu'il n'est ni nécessaire ni avantageux de couper les espèces arborées qui retiennent le sol et l'empêchent de s'éroder, surtout lorsque la pente est de plus de 30% tel que visée par la disposition en question. En effet, seuls les arbres situés en haut de talus ou ayant une grande taille peuvent être émondés dans la fenêtre verte.

Certaines dispositions de la Politique sont plus difficiles à transposer dans un règlement, bien qu'elles puissent être toutes aussi importantes. Par exemple, les accès et fenêtres vertes devraient toujours être aménagés de biais à la ligne des hautes eaux. Attention! Aucune partie ne devrait cependant être aménagée

parallèlement au lac, car cela pourrait être considéré comme une ouverture trop large sur le plan d'eau. Selon la politique, l'angle horizontal maximal de l'ouverture serait de 60 degrés avec la ligne du rivage.

Cela permet d'éviter le plus possible le ruissellement direct vers le plan d'eau. Mais pour minimiser l'enlèvement de végétation, l'accès doit être perpendiculaire à la ligne des hautes eaux à proximité du plan d'eau. Pour réduire l'érosion et faciliter l'absorption de l'eau dans le sol, il faut également ensemencer d'herbacés l'ouverture au lac si le sol a été laissé à nu suite à l'aménagement de l'accès.

De plus, une ouverture au lac n'est pas et ne doit pas devenir une rampe de mise à l'eau. Elle ne doit pas être aménagée comme une voie carrossable et surtout pas être bétonnée ou asphaltée. Les grosses embarcations doivent être mises à l'eau à partir du quai public qui a été aménagé à cette fin et autorisé par les Ministères concernés. De toute façon, comme il a été dit plus tôt, aucun remblai ou déblai n'est autorisé dans la rive. L'accès aménagé doit donc être adapté à la topographie du terrain et non l'inverse.

Au-delà d'une simple réglementation, une bande riveraine d'une faible profondeur est beaucoup plus vulnérable aux intempéries. Par ailleurs, pour filtrer efficacement les polluants et nutriments lessivés vers le lac, plusieurs études rapportent qu'une bande de protection riveraine devrait avoir une profondeur minimale de 30 mètres. Appliquer une telle protection aux plans d'eau serait contraignant pour le développement, mais surtout difficile à faire accepter par la plupart des propriétaires riverains. D'où l'importance de réduire l'effet anthropique de diverses façons, comme de mettre aux normes les installations septiques, d'éviter l'utilisation d'engrais, d'imperméabiliser le moins possible son terrain, etc.

Je vous rappelle également que pour effectuer tous travaux sur la rive, il faut obtenir un certificat d'autorisation auprès du service d'urbanisme au préalable.

Jurisprudence – En ce qui concerne les droits acquis de constructions en bande riveraine, on constate dans Saint-Hippolyte (Municipalité de) c. Généreux 2014 que les droits acquis ont leur limite et que leur modification peut mener à leur perte totale, tel qu'a été le cas pour un abri à bateau transformé en quai et terrasse.

De plus, la Cour d'appel du Québec a confirmé dans un jugement rendu en 2011 (Wallot c. Ville de Québec), que les municipalités, en plus du pouvoir d'imposer des normes de protection de la bande riveraine des lacs et cours d'eau, ont le droit d'imposer aux propriétaires la remise en état de celle-ci. En résumé, il n'y a pas de droits acquis en matière d'environnement et le droit de propriété n'est pas absolu. L'obligation de remettre une rive à son état naturel n'est pas considérée comme une expropriation, mais seulement comme un changement d'usage d'une partie d'un terrain. Le propriétaire garde tout de même un droit exclusif de cet espace. Il faut garder en tête que l'eau est un bien collectif que l'on se doit de préserver, peu importe nos intérêts personnels.

Références : Article de Marilyne Fraser

- Communauté Métropolitaine du Québec (2010). Recommandations environnementales liées à la gestion durable des eaux de pluie et au contrôle de l'érosion et de la sédimentation [En ligne] : http://www.cmquebec.qc.ca/centre-documentation/documents/Rapport_erosion_sedimentation_180810.pdf (Consulté le 19 novembre 2014)
- Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (2014). *Traitement des eaux usées d'une résidence isolée – Foire aux questions*, [En ligne] : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/guide-interpretationPPRLPI.pdf (Consulté le 23 octobre 2014)
- Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (2013). Guide d'interprétation de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables [En ligne] : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/Eau/rives/guide-interpretationPPRLPI.pdf (Consulté le 17 novembre 2014)
- Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton (2012). *Jurisprudence concernant la protection du milieu riverain* [En ligne] : http://www.st-elie-de-caxton.com/milieuriverain/Cadre%20rglementaire/3014_jurisprudence.pdf (Consulté le 17 novembre 2014)
- MRC d'Antoine-Labelle (2014). *Schéma d'aménagement et de développement révisé* [En ligne] : http://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/documentation-sat-schema (Consulté le 31 octobre 2014)

Bibliography:

- Communauté Métropolitaine du Québec (2010). Recommandations environnementales liées à la gestion durable des eaux de pluie et au contrôle de l'érosion et de la sédimentation [En ligne] : http://www.cmquebec.qc.ca/centre-documentation/documents/Rapport_erosion_sedimentation_180810.pdf (Consulté le 19 novembre 2014)
- Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (2014). *Traitement des eaux usées d'une résidence isolée – Foire aux questions*, [En ligne] : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/guide-interpretationPPRLPI.pdf (Consulté le 23 octobre 2014)
- Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (2013). Guide d'interprétation de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables [En ligne] http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/Eau/rives/guide-interpretationPPRLPI.pdf (Consulté le 17 novembre 2014)
- Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton (2012). *Jurisprudence concernant la protection du milieu riverain* [En ligne] : http://www.st-elie-de-caxton.com/milieuriverain/Cadre%20rglementaire/3014_jurisprudence.pdf (Consulté le 17 novembre 2014)
- MRC d'Antoine-Labelle (2014). *Schéma d'aménagement et de développement révisé* [En ligne] : http://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/documentation-sat-schema

La bande riveraine, un milieu essentiel !

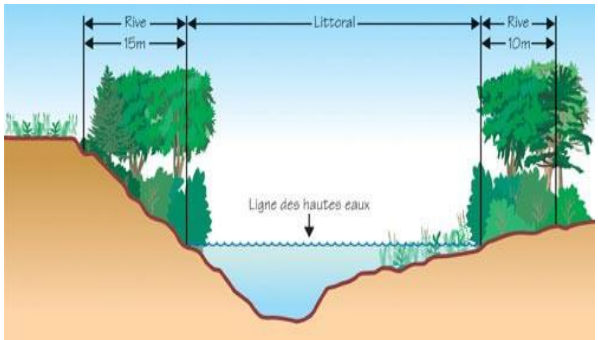

La bande riveraine assure de nombreuses fonctions qui en font un milieu indispensable à la protection de nos lacs et de nos cours d'eau.

Une barrière à la pollution : Les bandes riveraines éliminent ou retiennent les polluants des eaux de ruissellement avant que ceux-ci n'atteignent nos lacs et cours d'eau.

	% de rétention
Sédiments	66-97
Azote	35-96
Phosphore	27-97
Pesticides	8-100
Colibacilles fécaux	70-74

Source : Canards Illimités

Un rempart contre l'érosion : La végétation de la bande riveraine permet de réduire l'érosion des berges engendrée à la fois par l'eau de ruissellement, le vent et le battement des vagues.

Une protection contre le réchauffement de l'eau : L'ombre produite par la végétation riveraine protège contre les chauds rayons du soleil et favorise le maintien d'une eau fraîche. À l'inverse, une rive dégradée contribuera à accroître la température de l'eau, favorisant ainsi une prolifération excessive des plantes aquatiques et le déclin des espèces de poissons les plus sensibles.

Un refuge pour une faune et une flore variées : La bande riveraine constitue un écosystème unique où la vie est abondante ! Elle permet à de nombreuses espèces d'assurer leurs besoins vitaux tels que l'alimentation, la reproduction, le repos...

Une composante clé de la beauté de nos paysages : La végétation riveraine est garante de la beauté naturelle des paysages et contribue au renforcement du patrimoine naturel et écologique des collectivités.

Quelques chiffres à retenir :

- ✓ Au Québec, on associe aux milieux riverains environ 271 espèces de vertébrés dont 30 espèces de mammifères, plus de la moitié des oiseaux et les ¾ des amphibiens et reptiles (Goupil, 1998).
- ✓ Près de la moitié des 375 plantes à statut précaire répertoriées au Québec sont associées aux milieux humides ou riverains.

The shoreline, an essential environment!

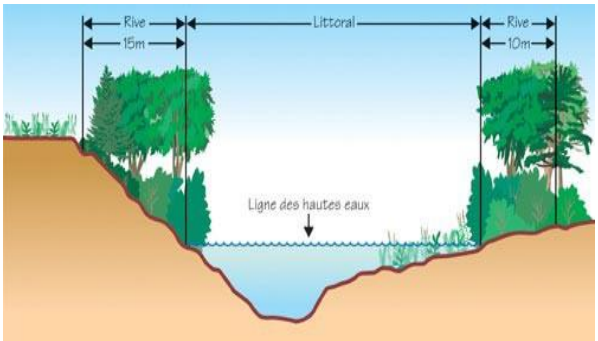

The shoreline plays many roles in the protection of our lakes and waterways.

A barrier against pollution: The shoreline eliminates or retains pollutants from the surface run-off water before they reach our lakes and waterways; in fact, they serve as a protective barrier.

	% retention
Sediment	66-97
Nitrogen	35-96
Phosphorus	27-97
Pesticides	8-100
Fecal Coliform	70-74

Canards Illimités Canada
La conservation des milieux humides

Source: Canards Illimités

A barrier against erosion: Vegetation along the shoreline helps reduce the erosion of the bank caused by surface runoff, wind and waves.

Protection against warming of the water: The shade offered by river vegetation protects against the heat of the sun's rays and helps keep water at a cooler temperature. Conversely, an eroded shore will cause the water temperature to rise, which in turn will cause an excessive proliferation of aquatic plants as well as a reduction in the more sensitive species of fish.

A refuge for a variety of fauna and flora: The shoreline constitutes a unique ecosystem where aquatic life is plentiful! It allows a variety of species to survive and prosper by ensuring enough nutrients, allowing reproduction, as well as rest.

The key to preserving our beautiful scenery: Proliferation of shore vegetation will guarantee the natural beauty of our surroundings and contribute to the survival of the ecosystem.

A few numbers to remember:

- ✓ In Quebec, we have identified in our waters 271 species of vertebra of which 30 species are mammals, more than half of which are birds and ¾ of which are amphibians and reptiles (Goupil 1998).
- ✓ Nearly half of the 375 endangered plants in Quebec are in wetlands or at water's edge.

A clearer vision through the green windows

Free translation of Marilyne Fraser's text

Introduction – On December 22, 1987, the initial version of the policy for the protection of the shores, coasts and flood plains was adopted by the Quebec government. The first version had a limited application which affected certain waterways located in agricultural zones. The latest version, adopted in 2005, is more geared towards our current environment. Even though this policy does not carry the weight of a law, it nevertheless affords the municipalities and local governments some basic guidelines. In fact, a few years ago, MRCs and Quebec municipalities were asked to include these basic guidelines as part of their rules and regulations governing the environment. It was left to the municipalities to decide whether they wished to adopt more stringent regulations.

What's happening in our region? The MRC Antoine-Labelle and the municipality of Lac-du-Cerf have decided to basically follow the rules and regulations per the government policy. To summarize the rules as they apply to shorelines, the minimal depth that must be protected is governed by the layout of the land. A shoreline with a slope greater than 30% and an embankment more than five meters high must be protected to a minimal depth of 15 meters. The natural vegetation of other types of terrain must be protected to a minimum depth of 10 meters. These protected areas along the shoreline must not be impeded by any filling, excavation, or any construction whatsoever, nor by any other intervention unless it is authorized under the regulation. Regardless of the slope, only one walkway, a maximum of two meters wide, can be constructed. In the case where the slope is less than 30%, an opening of five meters maximum can be made, including the walkway. If the slope is greater than 30%, the green window must not exceed five meters, including the walkway.

Access and Green Window – The green window allows the property owner to have an unobstructed view on the lake but not of the entire waterway! This is achievable by careful pruning and trimming of the trees located within the regulated five meters, leaving the rest of the vegetation untouched. The policy and regulations specifically make no mention of the word "cutting" or "felling", since it is neither necessary nor desirable to cut those trees which aid in soil retention, especially when the slope is greater than 30%. In fact the only trees which can be trimmed in the green window are the ones at the top of the bank or those that are sufficiently big.

Certain clauses in the policy are more difficult to implement as regulations, even though they may be as important. For example, accesses to the lake and green windows must always be constructed at an angle and not parallel to the lake. But beware, no part of the green window access should be built parallel to the lake, lest it be mistaken as a large entrance to the lake. As per the policy, the maximum horizontal opening to the shore is 60 degrees. This reduces to the maximum the run-off into the lake. In order to minimize the destruction of vegetation, the access must be perpendicular to the high-water tide near the lake. In order to reduce erosion and facilitate water absorption by the soil, reseeding is required if the soil has been left with no protection as a result of the work done to grant access to the shore.

In addition, an opening to the lake is not and should never be used as a watercraft launching ramp. This access must never be designed as a driving lane and certainly never be covered with concrete or asphalt. Large watercraft should be launched at the public wharf ramp designed for such use and authorized by the different Ministries. In any event, as previously mentioned, no filling or excavation materials are allowed along the shore. The access to the lake must adapt to the lay of the land, and not the other way around.

Above and beyond the regulation, a shoreline not sufficiently deep is much more vulnerable to the climate. In order to properly filter the pollutants and nutrients which flow back into the lake, several studies have shown that a protective shoreline should have a depth of at least 30 meters. To apply such protection to the waterways would severely hamper development, and would most certainly be unacceptable to the majority of the property owners. All the more reason to reduce the effects of human intervention by various means, such as implementing regulations for the installation of septic tanks, refraining from using fertilizers, keeping the soil as permeable as possible, etc.

I would remind you all that before starting any work along the shoreline, you must obtain a permit from the municipality granting you authorization.

Jurisprudence – As regards acquired rights pertaining to construction within the protected zone, there was a case, Saint-Hippolyte (Municipality of) vs. C. Généreux, in 2014, which established that acquired rights have their limits and that modification thereof can lead to loss of said rights, as was the case where a boat shelter was transformed into a wharf and patio.

In addition, the Quebec Court of Appeals confirmed in a judgment rendered in 2011 (Wallot vs. Quebec City) that municipalities, in addition to having the power to impose regulations to protect the river banks of lakes and waterways, can force property owners to restore these shorelines to their original state. In short, there is no such thing as acquired rights as it pertains to the environment and the right to property is not absolute. The obligation to restore a shore to its natural state is not considered an expropriation but rather a change in usage of part of the property. The proprietor nevertheless retains exclusive use of the property. One must remember that water is for everyone's use and it must be preserved, regardless of personal interests.

Septic Tank Update

In July, your Association compiled a list of members who were due to empty their septic systems in 2014 and 37 home/cottage owners took advantage of our discount. We saved $40.00 each by doing it as a group.

It is your duty to empty your tank every two years if you are a permanent resident or every four years if you are a seasonal resident. If you are not sure if you are due in 2015, call the municipal office to have your file checked.

If you wish to be placed on the list for our group discount in 2015, call Keith Rogers at 819-597-2018. The actual visit to empty the tank will be during the two weeks of the construction shutdown in July.

Responsibilities of the Lakeside Property Owner

As a lakeside property owner, you have the responsibility and the possibility to maintain and to improve your surroundings. In light of this, maintaining a healthy shoreline is of the utmost importance in planning your landscaping!

In addition to ensuring the presence of sufficient vegetation, here are a few points to consider in order to maintain a healthy, well kept shoreline for many years:

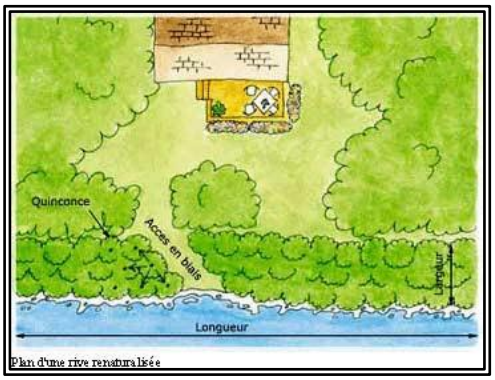

- Refrain from using ATVs or any other heavy machinery in the protected area;
- Refrain from using fertilizers or pesticides in order to reduce the danger of diffused pollution which accelerates the death of all forms of aquatic life and fauna;
- Control access to the lake by using an opening of no more than five meters;
- Make sure access to the lake is slantwise so as to minimize soil erosion and keep the shoreline as natural as possible.

Responsabilités du riverain

En tant que riverain d'un lac ou d'un cours d'eau, vous avez la responsabilité et la possibilité d'agir pour maintenir et améliorer la qualité du milieu qui vous entoure. Dans cette perspective, le maintien d'une bande riveraine de qualité doit figurer au premier plan de l'aménagement de votre propriété !

En plus d'assurer la présence d'une ceinture de végétation suffisante, voici quelques bonnes pratiques à respecter afin de favoriser le fonctionnement optimal de votre bande riveraine :

- Ne pas utiliser de VTT ou tout type de machinerie lourde dans la bande riveraine;
- Éviter l'utilisation des fertilisants et des pesticides afin de prévenir toute source de pollution diffuse qui accélérerait le phénomène d'eutrophisation des lacs et des cours d'eau;
- Limiter l'accès au plan d'eau à une ouverture maximale de 5 m de large;
- Aménager les voies d'accès en biais de façon à limiter l'érosion et conserver le cachet naturel de la rive.

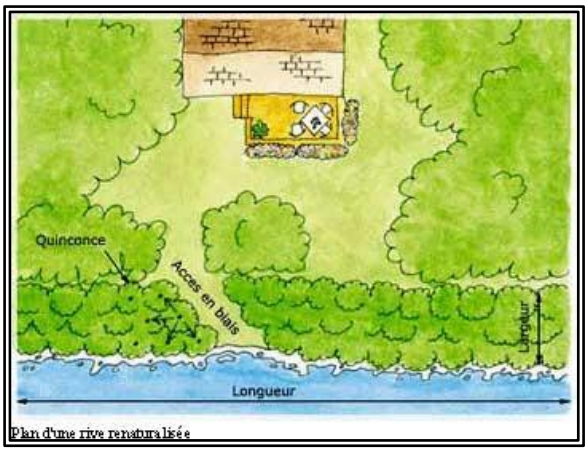

POURQUOI LE HIBOU A DE GRANDS YEUX (Iroquois)

Par *Michel Farant*

Bien avant l'arrivée de l'homme blanc, les Iroquois croyaient à un créateur qui se nommait Raweno ou « CELUI QUI FABRIQUE TOUT ».

Raweno travaillait à compléter Lapin et Lapin disait : « Je veux de belles longues jambes et de longues oreilles comme Chevreuil, et de longues dents et des griffes comme Panthère. »

« Je les conçois de la façon que les animaux me demandent, » répond Raweno alors qu'il finissait les longues pattes arrières de Lapin tout comme il les avait commandées.

Hiboux, pas encore complètement fabriqué et perché dans un arbre, attendait son tour. Il disait : « Whoo, whoo, je veux un beau grand cou comme Cygne, et de belles plumes rouges tout comme celles de Cardinal, et un beau long bec comme celui d'Aigrette, et une belle couronne de plumes comme Héron. »

Raweno dit : « Silence hibou, tourne la tête et regarde ailleurs. Encore mieux, ferme les yeux. Ne sais-tu pas qu'il est interdit de me regarder travailler ? ». Raweno achevait justement d'allonger les oreilles de Lapin telles qu'il les voulait.

Hibou refusa d'obéir aux directives de Raweno et dit : « Whoo, whoo, personne ne peut m'interdire de regarder. Personne ne peut me commander de fermer les yeux. J'aime bien t'observer et je vais continuer de t'observer ! »

Raweno se fâcha. Il attrapa Hibou, le tira de sa branche et lui enfonça la tête profondément dans le corps tout en le secouant tellement fort que les yeux de Hibou s'élargirent de frayeur et il tira sur les oreilles de l'oiseau à un point qu'elles se trouvèrent pointant des deux cotés de la tête.

« Voilà, » s'exclama Raweno, ça t'apprendra à obéir. Maintenant tu ne pourras braquer le cou afin de voir les choses que tu ne devrais pas voir. Maintenant tu as de longues oreilles afin de mieux écouter ce que l'on te demande de pas faire. Tu as de grands yeux mais pas si grands pour te permettre de me regarder travailler car tu ne vas être éveillé que la nuit et moi je travaille le jour. Et tes plumes ne seront pas rouges comme Cardinal mais grises comme ceci. » Raweno frotta de la boue sur les plumes d'Hibou et elles devinrent noires et grises. « Te voilà puni de ta désobéissance. » Et alors Hibou s'envola en se lamentant : « Whoo, whoo, whoo. »

C’est alors que Raweno est retourné finir Lapin mais Lapin, effrayé par la colère de Raweno, même s’il n’en était pas le responsable, s’enfuit à moitié fini. C’est pourquoi qu’aujourd’hui, seulement les pattes arrière de Lapin sont longues, ce qui le force de sautiller plutôt que de marcher et de courir. Aussi, puisque que Lapin eut peur à ce moment, maintenant il a peur de tout et il n’a pas les griffes et les crocs qui l’aideraient à se défendre. S’il ne s’était pas enfui, il aurait été un animal bien différent.

Tant qu’à Hibou, il demeura tout comme Raweno, en colère, le fabriqua avec ses grands yeux, son petit cou et ses oreilles qui lui sortent des deux côtés de la tête. À part ça, Hibou doit dormir le jour et ne sortir que la nuit.

Suggestions : Racontez le conte aux enfants les jours de pluie ou avant le dodo. Montez une petite pièce et fabriquez des costumes-maison.

WHY THE OWL HAS BIG EYES (IROQUOIS TALE)

Par *Michel Farant*

Well before the arrival of the white man, the Iroquois believed in a creator by the name of Raweno or “HE WHO BUILDS ALL THINGS”.

Raweno was diligently working to complete Rabbit, when Rabbit said: “I want nice long legs and nice long ears like Deer, and long teeth and claws like Panther”.

“I create them the way the animals ask me to,” answered Raweno as he was completing Rabbit’s long hind legs, just as he had requested.

Owl, not yet completely finished, and perched up in a tree, was waiting his turn. He said: ”Whoo, whoo, I want a nice long neck just like Swan, nice red feathers like Cardinal, and a nice long beak like Egret, and a nice crown of feathers just like Heron.”

Raweno answered: “Quiet, Owl, turn your head and look elsewhere. Better yet, close your eyes. Don’t you know that it is forbidden to watch me work?”. Raweno was in the process of lengthening Rabbit’s ears as he had asked.

Owl refused to obey Raweno and said: “Whoo, whoo, no one can prevent me from peeking. No one can command me to keep my eyes shut. I like to observe you and I will continue to do so!”.

Raweno became upset. He caught Owl, pulled him down from his branch and drove his head deep inside his body all the while shaking him so hard that Owl’s eyes became big from fright, and he pulled on the bird’s ears so much so that the ears were pointing on either side of Owl’s head.

“There,” exclaimed Raweno, “that will teach you to obey me. Now you won’t be able to twist your neck to see those things you shouldn’t be looking at. Now you have long ears to allow you to listen better to our commands. You have big eyes but not big enough to let you observe me while I’m working, because you will be awake only during the night and I work during the day. And your feathers will not be red like Cardinal’s but grey like this.” Raweno rubbed mud on Owl’s feathers and they turned black and grey. “That will teach you to obey.” Whereupon Owl flew off, all the while lamenting: “Whoo, whoo, whoo.”

Thereupon Raweno went off to finish Rabbit, but Rabbit, alarmed by Rowena’s fit of temper, even though he was not responsible for it, ran off half finished. That is why today, only Rabbit’s hind legs are long, which forces him to hop rather than walk or run. Also, since the incident with Owl frightened Rabbit, now he’s afraid of everything and he has no claws or fangs to defend himself. Had he not run off, he would have turned out to be an entirely different animal.

As for Owl, he remained just as Raweno, in his anger, had created him, with his big eyes, small neck and ears that protrude from either side of his head. Apart from that, he is obliged to sleep during the day and come out only at night.

Suggestion: Tell this story to the children on rainy days or before bedtime. Build a little stage and create homemade costumes to accompany the story-telling.

Bleu Laurentides
Prendre soin des lacs, c'est payant !

Votre lac a-t-il les reins solides ?

Les milieux humides sont des **zones de transition entre les écosystèmes aquatiques (lacs, rivières..) et les écosystèmes terrestres (champs, forêts...).** On en distingue plusieurs catégories: marais, étangs, tourbières, marécages. Or tous les milieux humides possèdent ces trois caractéristiques :

- Présence d'eau durant une période plus ou moins prolongée.
- Eau peu profonde, variations de niveau entre les années.
- Présence de plantes adaptées au sol pauvre en oxygène.

En raison du développement urbain, 70% des milieux humides ont disparu dans les régions peuplées du Canada. Pourtant, **ils constituent la meilleure solution naturelle pour filtrer l'eau des lacs et des rivières.** En plus d'être de véritables reins de l'environnement, ils jouent d'autres rôles tout aussi importants.

Lieux de détente et d'interprétation :
Les milieux humides, comme les lacs et les rivières, permettent la pratique d'activités de plein air (canot, randonnée...) et sont des lieux privilégiés pour observer la faune et la flore.

Purificateurs :
L'eau, échangée en permanence avec le lac, est filtrée naturellement. Les végétaux, les bactéries et les animaux peuplant les milieux humides éliminent beaucoup d'impuretés nocives. Ces milieux agissent comme une barrière contre les sédiments et substances chimiques, ils filtrent l'eau et permettent entre autre l'élimination des coliformes fécaux.

Régulateurs :
Les milieux humides, tels des éponges, absorbent les eaux (de pluie, de ruissellement...) et les libèrent au cours des périodes plus sèches. Ainsi, ils atténuent les effets de sécheresse et approvisionnent les nappes phréatiques.

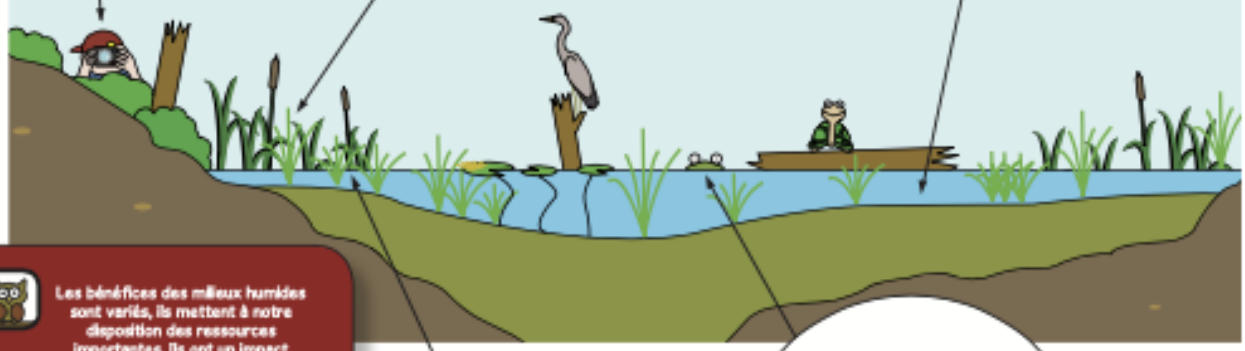

Les bénéfices des milieux humides sont variés, ils mettent à notre disposition des ressources importantes. Ils ont un impact appréciable pour certaines activités commerciales (cueillette de baies sauvages...). De plus, des activités de chasse et de pêche ne peuvent être pratiquées sans la présence d'animaux, et les milieux humides participent au maintien des populations.

Malgré la diversité de leurs rôles et leur importance écologique et environnementale, les milieux humides continuent de disparaître au profit du développement agricole et urbain. Il est essentiel et urgent de préserver ces 'reins' des lacs, en adoptant des mesures de conservation et des pratiques de développement durable.

Stabilisateurs :
Les végétaux des milieux humides ont le même pouvoir que les végétaux de la bande riveraine des lacs. Ils stabilisent les rives et atténuent l'érosion.

Lieux fauniques et floristiques :
Les milieux humides sont des lieux riches en diversité biologique. Ils servent d'abris, de lieux d'alimentation, de reproduction et d'aires de repos à la faune, notamment pour certaines espèces en situation préoccupante ou en difficulté. Ainsi en détruisant ces milieux vous contribuez à la disparition des espèces vulnérables. En effet, 1/3 des espèces reconnues par le COSEPAC (Comité sur la situation des espèces en péril au Canada) vivent dans ces milieux.

© CRE Laurentides 2013

Pour en savoir plus : www.troussedeslacs.org

CRE Laurentides
Votre réseau environnemental
www.crelaurentides.org

Bleu Laurentides
Prendre soin des lacs, c'est payant !

À la santé des lacs ! Et à la nôtre !

On pense souvent que, sur Terre, l'eau est une richesse naturelle inépuisable. Même si notre planète bleue est recouverte d'eau, cette ressource n'est pas toujours accessible et utilisable. Bleue, mais majoritairemment salée. Seulement 0,3% de l'eau douce est disponible, principalement dans les lacs et rivières. Même s'il y a un renouvellement dû aux précipitations, l'accès à une eau potable non contaminée est de plus en plus difficile et constitue un enjeu majeur.

De nombreux problèmes affectent les lacs: prolifération d'algues, de plantes aquatiques et de cyanobactéries... Il n'existe pas de solution miracle, mais plusieurs recommandations peuvent être bénéfiques pour améliorer la santé des plans d'eau. Voici quelques conseils et bonnes pratiques à adopter tout au long de l'année.

- Conservez le bouclier végétal naturel de votre rive sur une largeur de 10 à 15 mètres minimum. Reboisez avec des végétaux indigènes adaptés au milieu riverain.
- Évitez d'utiliser des engrais et du compost.
- Évitez les aménagements artificiels sur l'ensemble de votre propriété. Des matériaux tel que le béton sont imperméables et ne jouent pas le rôle de rétention et de filtration des eaux.
- Ne gaspillez pas l'eau. Réparez les fuites et apprenez à gérer votre consommation.
- Assurez-vous d'avoir une installation septique conforme et non déficiente, vidangez-la régulièrement.
- Privilégiez les produits domestiques sans phosphate.
- Ne modifiez pas l'écoulement naturel des cours d'eau.
- Les végétaux, algues et plantes aquatiques sont utiles. Ne désherbez pas les lacs !
- Apprenez à reconnaître les fleurs d'eau de cyanobactéries et les plantes exotiques envahissantes.
- Préservez les milieux humides.
- Naviguez-santé ! Privilégiez les activités récréatives telles que le kayak, vous préservez ainsi votre santé et celle du lac.
- Sensibilisez votre municipalité, vos amis, vos voisins proches et ceux de votre bassin versant.

La protection des lacs, une responsabilité collective...

Ce ne sont que des exemples, il existe d'autres bonnes pratiques à mettre en place. Chacun doit faire sa part ! Ainsi en plus de pratiques individuelles, il faut agir à plus grande échelle, de manière collective. Par exemple, réfléchir à des aménagements du territoire durables, apprendre à gérer les fossés routiers, améliorer les pratiques agricoles et forestières, ect. Il est possible de profiter des plans d'eau, si ensemble nous préservons leur santé, et par le même occasion, la nôtre !

Impliquez-vous dans une association de protection de lac.

Effectuez le suivi de la santé des lacs avec la Trousse des lacs et le Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL).

Renseignez-vous sur cet outil:
www.troussedeslacs.org

© CRE Laurentides 2013

CRE Laurentides
Votre réseau environnemental
www.crelaurentides.org

Deux pic bois

Par *Keith Rogers*

Pic chevelu -Hairy Woodpeckers

Les deux pics-bois vus le plus souvent sont le Pic chevelu et le Pic mineur. On voit aussi d'autres membres de cette même famille dans notre communauté – le Grand pic, le Pic flamboyant et le Pic maculé.

Les Pics chevelus et mineurs ont une coloration quasi identique, de manière prédominante noir et blanc. Les deux ont le dos blanc et les flancs blancs. Les mâles des deux espèces ont une tache rouge à l'arrière de la tête.

Alors comment différencier les deux espèces l'une de l'autre ? Voici quelques façons. Le Pic mineur est plus petit que le Pic chevelu, avec un plus petit bec.

Pic mineur -Downy Woodpeckers 1

Le Pic mineur a une touffe de poils nasaux évidente là où commence son bec. Il a aussi des petites lignes foncées sur l'envers de la queue. Il se nourrit fréquemment à même les broussailles ou les tiges de mauvaises herbes. Le Pic chevelu favorise plutôt les bois plus matures et les grosses branches, jamais les tiges d'herbes.

Les deux espèces ont un cri de 'pic' mais le Pic chevelu a un cri plus fort que le Pic mineur. Les deux produisent une longue série de notes tel un râle. Le râle du Pic chevelu conserve le même ton tandis que celui du Pic mineur est plus faible et il diminue d'intensité en se prolongeant.

Essayez de les différencier à l'aide de vos jumelles. Personnellement je regarde d'abord à l'envers de la queue pour essayer de découvrir les lignes foncées du Pic mineur. Si vous désirez attirer les deux espèces à votre mangeoire, mettez-y des cacahuètes en écailles ou un bloc de suif. Ces deux espèces vous offriront de nombreuses heures d'agrément tout au long de l'année.

Two Woodpeckers

By *Keith Rogers*

Pic chevelu · Hairy Woodpeckers

Our two most common woodpeckers are the Hairy Woodpecker (Pic chevelu) and the Downy Woodpecker (Pic mineur). We do see other members of this family in our community – the Pileated Woodpecker (Grand pic), the Northern Flicker (Pic flamboyant) and the Yellow-Bellied Sapsucker (Pic maculé).

The Hairy and the Downy Woodpeckers have virtually identical coloration, both being predominantly black and white. Both have white backs and white unmarked flanks. The males of both species have a red patch on the back of the head.

So how can we tell which species we are watching? Here are a couple of tips. The Downy Woodpecker is smaller than the Hairy, with a smaller bill. The Downy has a conspicuous tuft of nasal bristles where the beak begins. The Downy has small dark bars on the underside of the tail. The Downy feeds frequently on small twigs or weed stalks – the Hairy favours more mature woods and larger branches (it never forages on weed stalks).

Pic mineur · Downy Woodpeckers 2

Both species call with a "pic" but the Hairy has a stronger voice that the Downy. Both have a longer series of notes – a rattle. The Hairy rattle stays on one pitch whereas the rattle of the Downy is weaker and descends in pitch as it continues.

So use your binoculars to try to tell the two species apart. I usually look at the underside of the tail first to see if I can see the little black bars of the Downy. If you wish to attract the two species to your feeders, put out some shelled peanuts or a block of suet. They will provide many hours of pleasure throughout the year.